

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2018

N° 2018-88

Référence écrite délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50
	Dont 7 procurations
Votes pour :	50
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
MALERE Hélène à PETIT Maurice
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
BRUN Didier à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : Avis SCoT Haute-Bigorre

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Vu la délibération de prescription du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Aure Louron du 25 janvier 2017,

Vu les articles L132-7 - 12 -13 et L143-20 du Code l'Urbanisme qui précise que les SCoT limitrophes doivent être informés des procédures voisines et consultés pour avis sur le dossier d'arrêt,

Vu le dossier d'arrêt du SCoT Haute Bigorre en date du 5 juillet 2018 reçu en date du 26 juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle que la CCAL est personne publique associée pour les SCoT limitrophes. La Communauté de Communes de la Haute Bigorre, en cours d'élaboration de son SCoT, a sollicité la CCAL pour avis sur le dossier d'arrêt.

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet du SCoT Haute Bigorre.

Pour motiver l'avis, une analyse plus précise du secteur de Campan qui jouxte la CCAL a été faite sur le volet économique, environnemental et touristique et laisse apparaître que :

- Un projet de plateforme bois est positionné sur le secteur de Campan-Baudéan et nécessitera une attention particulière des élus de la CCAL,
- La trame verte et bleue présentée semble être en continuité avec celle du PLUi valant SCoT et n'appelle pas de remarque particulière,
- Le projet de développement touristique sur Payolle mentionne la nécessité d'être en cohérence avec les orientations du PLUi valant SCoT de la CCAL et n'appelle pas de remarque particulière en l'état.

Après échanges, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable au dossier d'arrêt du SCoT de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable au dossier d'arrêt du SCOT Haute-Bigorre ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU